

ANNEXE 240-A.7
(Arrêté du 04/12/09)

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
POUR LES NAVIRES INTRACOMMUNAUTAIRES**

(en application de l'article 240-1.04 alinéa 2 de la division 240)

Les informations demandées sont nécessaires à l'immatriculation.

Marque du navire* : _____

Modèle* : _____

Type de navire : _____

Année de construction : _____

Longueur HT : _____ m

Largeur HT : _____ m

Matériau : _____

Nombre de personnes autorisées à bord : _____

* s'il s'agit d'une construction amateur, mettre « Amateur » à la place de la marque et du modèle.